



DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 29 mars 2021

**Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du
DE ST HILAIRE DES LANDES**

Le jeudi 25 mars 2021 à 20h

L’an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à vingt heures s’est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

L’an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à vingt heures s’est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

Etaient Présents : **ALEXANDRE** David, **BOULIERE** Morgane, **BRICARD** Mickael, **BOURDIN** Laurent, **GONNET** Albert, **HAMARD** Gwénaëlle, **HERVE** Aude, **LETARD** Christian, **MEIGNEN** Alexandra, **PIROT** Mickael, **REBILLON** Christophe, **RIGAULT** Magali.

Absentes excusées : **LEBOEUF** Roselyne, **PLEUTIN** Nathalie

Mme **MEIGNEN** Alexandra est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- Vote des Comptes de Gestion 2020
- Vote des Comptes Administratifs 2020
- Crédits 2021 alloués à l’école publique.
- Participation de la commune de St Sauveur des Landes aux charges de fonctionnement de l’école publique
- Ecole privée : Subvention fournitures scolaires
- Convention pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d’association – Ecole St Anne de St Hilaire et Ecole Frédéric Ozanam St Sauveur
- Contrat d’entretien d’éclairage public avec Bouygues Energie-Services
- Demande de subvention Football Club des landes- accompagnement animateur sportif
- Demande de subvention – La Breizh mobile
- Modification de la régie recette et de la régie d’avance communales
- Audit énergétique du Pole des Landes : Validation du bureau d’études
- Travaux du commerce – Validation de l’appel d’offres
- DSIL -Plan de relance – Demande de subvention
- DETR – Demande de Subvention
- Transformation de l’Agence Postale Communale et Relais Poste dans un commerce au 01/05/2021.

Point ajourné

- Modification de la régie recette et de la régie d’avance communales

Point ajouté

- Location gérance Commerce multi services alimentaire.



1 - Comptes de gestion 2020

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal prend connaissance des comptes de gestion des budgets de la commune (budget principal et budgets annexes)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes pour l'ensemble des budgets de la commune de Saint Hilaire des Landes. (Budget principal et budget annexes)

2- Comptes Administratifs 2020

1- Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif Principal 2020 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GONNET 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint au Maire et en avoir délibéré :

- Adopte le Compte Administratif Principal de l'exercice 2020 arrêté comme suit

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
591589.80 €	802 651.53 €	154 582.42 €	227 541.94 €
Excédent de 211 061.73 €		Excédent de 72 959.52 €	

2- Compte assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif Principal 2020 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GONNET 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint au Maire et en avoir délibéré :

- Adopte le Compte Administratif de l'assainissement de l'exercice 2020 arrêté comme suit

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
11 711.46 €	74 361.60 €	8 796.64 €	56 079.71 €
Excédent de 62 650.14 €		Excédent de 47 283.07 €	

3- Compte Lotissement La Croix Olivier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif Principal 2020 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GONNET 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint au Maire et en avoir délibéré :

- Adopte le Compte Administratif du Lotissement La Croix Olivier de l'exercice 2020 arrêté comme suit

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
117 842.20 €	128 180.52 €	48 108.85 €	36 210.85 €
Excédent de 10 338.32 €		Déficit de 11 898.00 €	

3- Crédits alloués à l'école publique- Année 2021

Mr le Maire énumère au Conseil Municipal les crédits octroyés pour le fonctionnement de l'Ecole Publique « Louis MALASSIS » pour l'année 2021.

Les fournitures scolaires :

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une somme de 35 € par élève.

Nombre d'élèves domiciliés à St Hilaire des Landes : 58 élèves et 10 élèves de St Sauveur (la commune de St Sauveur participe aux charges de fonctionnement) (base élève janvier 2021)

Le montant de la contribution est : $68 * 35 € = 2 380 €$

La somme de 2 380 € sera inscrite au budget 2021 de la commune à l'article 6067

Fournitures « Gros matériel »

Le montant reste inchangé soit **2 000.00 €** pour les dépenses diverses.
La somme de **2 000. 00 €** sera inscrite au budget 2021 de la commune à l'article 6067

Les activités pédagogiques (Salon du livre, Projet artistique)

La somme de 500 € sera inscrite au budget 2021 de la commune à l'article 6188. Ce montant est évolutif en fonction des activités pendant la période scolaire et en fonction des conditions sanitaires actuelles

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'allouer un crédit de 4 380 € pour les fournitures scolaires et « gros matériel »
- Accepte d'allouer un crédit de 500 € pour les activités pédagogiques.

4- Commune de St Sauveur des Landes-Participation aux charges de fonctionnement 2020-2021 - Ecole « Louis Malassis »

Monsieur Le Maire explique que l'école publique « Louis MALASSIS » accueille 10 enfants de la commune de St Sauveur des Landes.

La loi du 22 juillet 1983 a fixé le principe général d'une répartition intercommunale de dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Selon ce texte la répartition des charges de fonctionnement est basée sur le principe du libre accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le coût des charges de fonctionnement de l'école « Louis MALASSIS » pour 2021 s'élève à 1436.55 € pour un élève scolarisé en classe de maternelle et 522.29 € pour un élève scolarisé en classe élémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander la participation à la Commune de St Sauveur des Lande comme suit :

Commune	Effectifs 2020-2021 maternelle	Effectifs 2020-2021 Élémentaire	Total
St Sauveur des Landes	2	8	7 051.42 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Demander une participation de 7 051.42 € à la Commune de St Sauveur des Landes.

5- Subvention caractère social - Fournitures scolaires–Ecole Privée en regroupement pédagogique

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention pour les fournitures scolaires.

Il propose d'attribuer la même somme que celle de l'école publique soit 35 € par élève.

37 enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés dans les 2 RPI

7 élèves au RPI St Hilaire – St Sauveur

30 élèves au RPI St Sauveur – St Hilaire

Il sera versé à l'APEL du RPI, la somme de $37 \times 35 \text{ €} = 1295.00 \text{ €}$

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'attribuer une subvention « fournitures scolaires » de 1295.00 € pour le

6- Convention sous contrat d'association- Ecole Privée St Anne RPI St Hilaire – St Sauveur

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée St Anne du RPI St Hilaire – St Sauveur sous contrat d'association depuis la rentrée 2020.

Il stipule que la participation de la commune pour le financement d'une école privée sous contrat d'association doit être égale à celle allouée au financement d'une école publique (article L 442.5 du code de l'éducation)

Le coût de fonctionnement 2020 d'un élève à l'école publique Louis Malassis de St Hilaire des Landes s'élève à :

- 1436.55 € pour un élève en classe maternelle
- 522.29 € pour un élève en classe élémentaire.

Pas d'enfants en classe de maternelle, résidant sur la commune de St Hilaire et 9 enfants en classe élémentaire, sont scolarisés à l'école St Anne du RPI St Hilaire- St Sauveur

Par conséquent, le montant alloué à l'école privée St Anne du RPI St Hilaire – St Sauveur pour l'année 2021 s'élève à 3 656.03 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer la somme de 3 656.03 € dans le cadre de la participation des frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

7- Convention sous contrat d'association- Ecole Privée Frederic Ozanam RPI St Sauveur-St Hilaire

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire sous contrat d'association avec laquelle la commune a signé une convention.

Il stipule que la participation de la commune pour le financement d'une école privée sous contrat d'association doit être égale à celle allouée au financement d'une école publique (article L 442.5 du code de l'éducation)

Le coût de fonctionnement 2020 d'un élève à l'école publique Louis Malassis de St Hilaire des Landes s'élève à :

- 1 436.55 € pour un élève en classe maternelle
- 522.29 € pour un élève en classe élémentaire.

7 enfants en classe de maternelle, résidant sur la commune de St Hilaire ainsi 21 enfants en classe élémentaire, sont scolarisés à l'école Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire

Par conséquent, le montant alloué à l'école privée Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire à St Sauveur des Landes pour l'année 2021 s'élève à 23 897.04 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer la somme de 23 897.04 € dans le cadre de la participation des frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

8- Contrat d'entretien d'éclairage public -Bouygues Energie Services

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une convention d'entretien de l'éclairage public élaborée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de Fougères.

La convention porte sur les travaux d'entretien et de maintenance des réseaux ainsi que sur les travaux divers et imprévus.

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de FOUGERES pour une durée de 4 années prenant effet au 1^{er} février 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, pour une durée de 4 ans
- Et autorise Mr Le Maire à signer la convention.

9- Club de football FCL – Demande de financement

Le Football Club des Landes ; qui compte 120 licenciés, a fait part aux communes de St Hilaire des Landes et de Saint Saviour des Landes de ses difficultés (qui existent depuis plusieurs années) relatives à l'encadrement des jeunes sportifs. Il est en effet, d'une part de plus en plus difficile de faire appel aux bénévoles et d'autre part, les clubs aux alentours se professionnalisant avec animateurs dédiés attirent une partie des jeunes footballeurs qui y trouvent un environnement plus structuré.

En conséquence, le FCL souhaite recruter un animateur par alternance en 1^{ère} année au CREPS à raison de 20 heures hebdomadaires et dont le temps pourrait être partagé avec d'autres associations sportives.

La participation financière des deux communes s'élèverait à 4 000 € soit 2 000 € par commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une subvention à hauteur de 2 000 € au FCL au titre du co-financement de l'animateur pour la saison 2020-2021

10- Demande de subvention « La Breizh' Mobile »

Monsieur Le Maire présente une demande de subvention relative « La Breizh' Mobile »

Ce raid, d'une durée de 23 jours se déroulera courant 2021 (en fonction du contexte sanitaire actuel), comporte un volet sportif mais aussi un but humanitaire. Chaque équipage transportera du matériel scolaire, sportif et médical destiné aux enfants les plus démunis en Europe.

Mr Le Maire précise qu'un membre de l'équipage de « La Breizh 'Mobile » domiciliée à St Hilaire a adressé une demande de subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer la somme de 150 €.
- La somme sera versée dès que la date de départ sera effective.

11- Audit Energétique du Pôle des Landes : Validation du bureau d'études

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée début janvier 2021 pour la réalisation d'un audit énergétique au pôle des Landes.

En effet, le pôle des landes construit en 2008 est l'un des bâtiments le plus énergivore de la commune, sa consommation énergétique est importante. De plus, le bâtiment connaît des problèmes de confort thermique.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départementale d'énergie 35 (SDE35) propose un service d'accompagnement pour les communes souhaitant s'initier à des projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics par le biais d'un programme dénommé ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

Dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 a retenu la candidature de la commune de Saint Hilaire des Landes pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment le Pôle des Landes situé à l'adresse : Rue de la Ruée 35140 SAINT HILAIRE DES LANDES

Dans la mesure où cette étude est réalisée par un prestataire extérieur, le SDE35, via le programme ACTEE propose une prise en charge à hauteur de 100% du coût HT de l'audit énergétique engagé, avec un plafond d'aide fixé à 2 500 € par demande.

Deux bureaux d'études ont répondu à la consultation :

Bureau d'études	Montant HT
ECIE de Fougères	5 100.00 € sans option
THALEM de BRUZ	5 600.00 € avec une option de 1 400.00€

Monsieur Le Maire propose de retenir le Bureau d'études THALEM de BRUZ. En effet, par expérience avec le dossier des chaudières bois, le bureau ECIE manque de réactivité et de rapidité dans le dossier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le Bureau d'études THALEM pour réaliser l'audit du pole pour un montant de 5 600 € HT sans l'option
- Autorise Mr Me Maire à signer le devis
- Autorise Mr Le Maire à signer la convention avec le SDE programme ACTEE

12 - Travaux d'extension et de rénovation du commerce et aménagement extérieur : Validation de l'Appel d'Offre

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport d'analyses des offres de la Réhabilitation et l'extension du commerce et de ses aménagements extérieurs à l'ouverture des plis le 01 mars et le 22 mars 2021.

Il propose donc de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant HT	PSE	Montant avec PSE HT
1 a-b	Terrassement-Voirie-Assainissement-Réseaux souples	LEMEE TP	184934.00 €	5 040.00 €	189 974.00 €
2	Gros Œuvre - Curage	CF Constructions	59 845.18 €	0.00 €	59 845.18 €
3	Ravalement	CF Constructions	13 475.79 €	1 769.56 €	15 245.35 €
4	Charpente-Ossature-Bardage Bois	DARRAS	19 491.50 €	273.00 €	19 764.50 €
5	Etanchéité	SBER	17 342.76 €	0.00 €	17 342.76 €
6	Couverture -Bardage Zinc	Infuctueux			
7	Menuiseries Extérieures-Serrurerie-Fermetures	RETE	22 640.00 €	2 6140.00 €	25 254.00 €
8	Portes automatiques	AXED	9 200.00 €	0.00 €	9 200.00 €
9	Menuiseries intérieures	Infuctueux			
10	Cloisons Sèches-Isolation	LE COQ	13 979.89 €	5 048.46 €	19 028.35 €

11	Faux Plafonds	LE COQ	4 516.27 €	0.00 €	4 516.27 €
12	Carrelage - Faïence	JANVIER	12 329.82 €	0.00 €	12 329.82 €
13	Peinture-Revêtements muraux	ATR	6 063.74 €	0.00 €	6 063.74 €
14	Plomberie Sanitaire	AIRV	24 487.84 €	0.00 €	24 487.84 €
15	Electricité CFO/CFA	KALEO	12 050.71 €	56.65 €	12 107.36 €
Mobiliers spécifiques			En cours		
Total HT			400 357.74 €	14 801.67 €	415 159.21€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres ainsi que le montant du marché.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives du marché
- Sollicite les subventions auprès des organismes suivants :
 - ✓ Les services de l'ETAT pour la DSIL et la DETR 2021
 - ✓ Le Conseil Départemental pour le fonds de solidarité territorial (FST)

13-DSIL 2021 - Plan de relance – Rénovation Energétique – Travaux de réhabilitation et d'extension du commerce

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments. Cette dotation est lancée dans la cadre du plan de relance.

Monsieur Le Maire précise que le calendrier est très contraint. Les dossiers complets doivent être transmis avant le 31 mars 2021 et les travaux achevés pour le 31 décembre 2022.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation du commerce sont éligibles et propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL -Plan de relance pour la partie rénovation de la partie existante du commerce.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL plan de relance Rénovation énergétique pour un montant de 106 348 €. Il présente le tableau de financement qui sera annexé à cette délibération.

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré

- Autorise la présentation du dossier de demande de subvention au titre du DSIL -Plan de relance pour les travaux de réhabilitation du commerce.
- Arrête les modalités de financement de la façon suivante : (cf le tableau en annexe)
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

14- DETR 2021 Travaux de réhabilitation et d'extension du commerce et de ses aménagements extérieurs

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation et d'agrandissement du commerce et de ses aménagements extérieurs sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires

Ruraux dans la catégorie Revitalisation des centres bourgs

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 120 000 €. Il présente le tableau de financement qui sera annexé à cette délibération.

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré

- Autorise la présentation du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021
- Les travaux de réhabilitation du commerce et des ses ménagements extérieurs.
- Arrête les modalités de financement de la façon suivante : Cf le tableau de financement en annexe.
- Sollicite un montant de subvention de 120 000 €.
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

15- Transformation de l'agence Postale Communale en Relais Poste

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Postale Communale gérée par la commune ne sera plus effective à partir du 01 mai 2021.

En effet, la collectivité souhaite transformer le point postal en Relais Poste dans le commerce multiservices communal.

Le Relais Poste sera donc géré par le futur gérant de l'épicerie à partir du 01 mai 2021

16 -Location -gérance – Commerce Multi Services alimentaire

Annule et remplace la délibération 2021-01-2235 en date du 28/01/2021

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la candidature de Mr LAMACHE François domiciliée à Saint Hilaire des Landes, 6, LERAUDIÈRE a été retenue pour la location gérance du commerce multi services situé rue du commerce à partir du 01 mai 2021.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des travaux de réhabilitation et d'agrandissement du commerce, à partir du mois de mai 2021, il a décidé de mettre à disposition gratuitement les locaux de la mairie (Salle de Conseil Municipal) afin d'y installer le commerce

Dès que les travaux seront terminés, et que le local commercial deviendra opérationnel, la commune appliquera un loyer de 400 €. Contrat sur 5 ans

Le local sera équipé de matériel indispensable au fonctionnement de l'épicerie (Armoire frigorifique, congélateur, rayonnage, comptoir de caisse ...).

Le locataire gérant aura à sa charge l'achat de la caisse enregistreuse et tout le matériel informatique, tout comme le contrat de maintenance afférent au matériel frigorifique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide les propositions de Monsieur Le Maire
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer la promesse de location gérance et plus tard le contrat définitif auprès de l'étude de Maître GOUDAL Violaine, notaire à Maen Roch, bis, rue de Romazy (35460)

Affaires diverses

- Distribution des chocolats de Pâques pour les personnes âgées de 70 ans et plus
- Point sur l'opération argent de poche
- Choix de décoration de Noël rue des sources- du commerce-des cordonniers
- Point sur l'arrivée de la fibre et l'élagage

La séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance

Alexandra MEIGNEN

Le Maire

C.HAMARD